

Article 7 - APPORTS**Montant et modalités des apports**

Les apports constitutifs du capital social ont été effectués de la façon suivante :

- **JENDOUBI Amar**
apporte la somme de..... 1 000 Euros

MONTANT TOTAL DES APPORTS SOUSCRITS : 1 000 Euros
MONTANT TOTAL DES APPORTS LIBERES : 1 000 Euros

Ladite somme correspond à la souscription de cent (100) actions de dix (10) euros chacune, libérée à hauteur de 100 % de leur valeur nominale, soit un montant total de mille (1000) Euros.

La somme mille (1000) euros a été déposée sur un compte n° 10278079690002049550185 ouvert au nom de la société en formation 2KRM auprès de Crédit Mutuel 33 rue Albert Einault 83600 FREJUS, conformément aux dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001.

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille (1000) Euros.

Il est divisé en cent (100) actions de dix (10) Euros chacune, attribuée à l'associé unique en proportion de ses apports, à savoir :

- **JENDOUBI Amar**..... 100 Actions

TOTAL DES ACTIONS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL : 100 Actions

L'associé unique déclare que les actions ainsi créées sont souscrites et libérées en totalité.

Article 9 - MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par les actionnaires statuant dans les conditions de l'article 18 ci-après.

Article 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des actionnaires sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

Article 11 - CESSIION DES ACTIONS

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires. Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

Article 12 - CLAUSES PARTICULIERES RELATIVES AU TRANSFERT DES ACTIONS ET AUTRES AGREMENTS :

Toute cession à titre gratuit ou onéreux, à des tiers ou entre actionnaires, doit préalablement être agréée dans les conditions ci-après.

15
le 25/04/2023
JENDOUBI